

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00376
Numéro SIREN : 792 848 707
Nom ou dénomination : L ATELIER FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt 3368

20138376
22 A3368

L'ATELIER FITNESS
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 000 euros
Siège social : 195, rue de la République
68500 GUEBWILLER
792848707 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 19 septembre,
À 14 heures,

Les associés de la société L'ATELIER FITNESS, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 25 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 195 rue de la République 68500 GUEBWILLER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-François ZWICKERT, titulaire de 18200 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Muriel ZWICKERT, titulaire de 6800 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Muriel ZWICKERT, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Muriel ZWICKERT, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

MR

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Muriel ZWICKERT de ses fonctions de gérante et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Jean-François ZWICKERT
demeurant 19, rue de Colmar 68420 HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR
pour une durée illimitée

Monsieur Jean-François ZWICKERT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-François ZWICKERT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jean-François ZWICKERT ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Jean-François ZWICKERT



Muriel ZWICKERT

